

REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE SUD

ASSEMBLEE PROVINCE

N° 15- 94/APS

du 15 avril 1994

AMPLIATIONS

- COM. DEL.....	2
- Congrès.....	1
- APS.....	32
- SGPS.....	2
- SAPS.....	1
- DPF.....	2
- Payeur.....	2
- JONC.....	1

D E L I B E R A T I O N

**relative au contrôle et à la gestion des aires de protection
de l'environnement marin dans la Province Sud**

Abrogée par :
- Délibération n° 01-2009/APS du 18 février 2009

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie, en 1988 ;

VU la délibération modifiée n°06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du Secrétariat Général et des directions de l'administration de la Province Sud et fixant les missions du Secrétaire Général,

VU l'arrêté n°737-91/APS du 10 juillet 1991 relatif à l'organisation et aux attributions de la Direction du Développement Economique, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi,

VU l'arrêté n°740-91/PS du 10 juillet 1991 relatif à la nomination du Chef de Service de la Mer,

VU la délibération n°108 du 9 mai 1980 définissant les aires de protection de l'environnement en Nouvelle-Calédonie modifiée par la délibération n°425 du 2 juin 1982 et homologuée par la loi n°83-1047 du 8 décembre 1983,

VU la délibération n°244 du 17 juillet 1970 portant création de la réserve intégrale marine Yves MERLET, modifiée par la délibération n°06-91/APS du 10 janvier 1991,

VU la délibération n°73 du 26 janvier 1989 portant création d'un parc territorial intitulé « Parc du Lagon Sud » modifiée par les délibérations n°108-90/APS du 31 août 1990, n°05-91/APS du 10 janvier 1991, n°30-91/APS du 7 mai 1991 et n°44-93/APS du 3 septembre 1993 ,

VU la délibération n°37-90/APS du 28 mars 1990 relative aux aires de protection terrestres et marines pour la protection de l'environnement dans la Province Sud,

VU la délibération n°104-90/APS du 31 août 1990 portant prorogation de la délibération n°230 du 2 juillet 1981 créant une réserve spéciale tournante de faune marine,

VU la délibération n°106-90/APS du 31 août 1990 portant création d'une réserve marine intitulée « Réserve spéciale de la Dieppoise »,

VU l'avis du Comité pour la Protection de l'Environnement dans la Province Sud, réuni le

A adopté en sa séance du 15 avril 1994, les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} - Dans toutes les délibérations susvisées, les mots « Service des Eaux et Forêts », « Service de l'Environnement et de Gestion des Parcs et Réserves », « Service de la Marine Marchande » et « Bureau des Pêches et de l'Aquaculture » sont remplacés par « Service de la Mer » et les mots « Direction du Développement Rural » sont remplacés par « Direction du Développement Economique de la Formation Professionnelle et de l'Emploi » pour tout ce qui concerne la gestion des aires de protection de l'environnement marin.

Article 2 - La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique,

Le Président de séance,

P. BRETEGNIER